

**Compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 18 novembre 2021**

**Date de convocation :**  
02 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 19h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Sylvain LAMBERT.

**Etaient présents :** Mme Nelly BASSO, Mme Sandrine BUISSON, Mme Corinne DAVERDIN, Mme Josiane MAILLEBOUIS, Mme Martine MERELLE, M. Eric MOREAUX.

**Nombre de Conseillers**  
En exercice :11  
Présents : 7  
Votants : 9

**Absentes excusées et représentées :** Mme Marie CREMER (donne pouvoir à Mme Martine MERELLE), Mme Aurélie GRAND (donne pouvoir à Mme Nelly BASSO)

**Absents excusés :** Mme Béatrice GOUT, M. Pascal ROMÉ.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine MERELLE

La séance débute à 19h00

Mme Martine MERELLE est désignée secrétaire de séance

**1/ Lecture et approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 6 avril 2021**

M. le Président fait lecture du procès-verbal du conseil d'administration du 6 avril 2021 ; l'assemblée ne fait pas de commentaire et approuve ce dernier.

**2/ Approbation de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le budget principal du CCAS de Rochefort-en-Yvelines.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage du budget du CCAS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

**Vu** le rapport de M. Le Maire,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** l'avis favorable du comptable public en date du 12 octobre 2021 annexé.

**Considérant** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du CCAS de Rochefort-en-Yvelines

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du CCAS de Rochefort-en-Yvelines
- Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3/ Repas des Aînés et colis

M. le président propose un repas au restaurant plutôt qu'une distribution, comme cela a été le cas en 2020, pendant la pandémie de Covid-19.

M. le Président pense que le restaurant du golf est plus adapté. Il va contacter le gérant dès le lendemain pour discuter des modalités et du tarif.

M. le Président ajoute qu'il faut conserver l'idée de distribution des colis aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer au restaurant pour raisons de santé. Mme MERELLE en donne une liste non exhaustive : Mme A, Mme B, M. C, Mme D, Mme E, Mme F, Mme G, M. H, M. I en maison de retraite (1 boîte de chocolat et 1 boîte de gâteaux), M. J, M. Mme K, M. Mme L, Mme M, en Ehpad.

### 4/ Registre des personnes vulnérables

Onze personnes se sont inscrites. M. le Président ajoute que l'on peut faire des rappels via les outils de communication, de manière régulière.

### 5/ Informations et questions diverses

#### La distribution de la brioche aux Aînés

#### Carte Imagin'R

.

Le Carrefour des Solidarités

APA

Dispositif Yes +

Axa

Dispositif Pass Numérique

.

#### Silver Fourchette

M. le Président demande s'il y a d'autres sujets que les membres du CCAS souhaiteraient aborder. En l'absence de nouveau sujet, la séance est levée à 20h00.

#### Liste des délibérations prises lors de la séance du 18 novembre 2021 :

DCadm 2021-06 : approbation de la nomenclature comptable et budgétaire ML57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le Président du CCAS,

M. Sylvain LAMBERT



